

Bruxelles, le 22 octobre 2020
(OR. en)

12171/20

Dossier interinstitutionnel:
2020/0238(NLE)

SCH-EVAL 162
FRONT 303
COMIX 493

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 20 octobre 2020

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 11283/20

Objet: Décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2019 de l'application, par la **République slovaque**, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la **gestion des frontières extérieures**

Les délégations trouveront ci-joint la décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2019 de l'application, par la République slovaque, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures, adoptée selon la procédure écrite le 20 octobre 2020.

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, du règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013, cette recommandation sera transmise au Parlement européen et aux parlements nationaux.

RECOMMANDATION

pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2019 de l'application, par la République slovaque, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil du 7 octobre 2013 portant création d'un mécanisme d'évaluation et de contrôle destiné à vérifier l'application de l'acquis de Schengen et abrogeant la décision du comité exécutif du 16 septembre 1998 concernant la création d'une commission permanente d'évaluation et d'application de Schengen¹, et notamment son article 15,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) La présente décision a pour objet de recommander à la République slovaque des mesures correctives pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation de Schengen effectuée en 2019 dans le domaine de la gestion des frontières extérieures. À la suite de cette évaluation, un rapport faisant état des constatations et appréciations et dressant la liste des meilleures pratiques et des manquements constatés lors de l'évaluation a été adopté par la décision d'exécution C(2020) 1050 de la Commission.
- (2) L'unité d'intervention mobile a été considérée comme une bonne pratique étant donné qu'elle apporte une valeur ajoutée aux activités de contrôle aux frontières. Cette unité fonctionne à l'échelle nationale conformément à son mandat, en se concentrant principalement sur la prévention de la criminalité transfrontalière et le soutien à la surveillance des frontières. Elle fonctionne aussi, actuellement, comme une unité de renfort aux unités de contrôle aux frontières et est capable de faire face à tout moment à des menaces nouvelles et à des situations à haut risque.

¹ JO L 295 du 6.11.2013, p. 27.

- (3) Eu égard à l'importance que revêt le respect de l'acquis de Schengen, priorité devrait être donnée à la mise en œuvre des recommandations 2, 4 et 19.
- (4) Il convient de transmettre la présente décision au Parlement européen et aux parlements des États membres. Conformément à l'article 16, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1053/2013, dans un délai de trois mois à compter de l'adoption de la présente décision, la République slovaque devrait élaborer un plan d'action, énumérant toutes les recommandations, destiné à remédier aux manquements constatés dans le rapport d'évaluation et soumettre ce plan d'action à la Commission et au Conseil,

RECOMMANDE CE QUI SUIT:

La République slovaque devrait:

Concept de gestion intégrée des frontières

1. renforcer la participation des experts nationaux slovaques aux évaluations de Schengen, notamment en augmentant le nombre d'experts formés à cet effet, et préciser davantage cet objectif dans le plan d'action national pour la gestion intégrée des frontières;
2. améliorer les compétences en langue anglaise des agents de police, en continuant à assurer des formations régulières en anglais et en fixant des objectifs concrets à cet effet dans la stratégie nationale et le plan d'action national pour la gestion intégrée des frontières;

Analyse des risques

3. améliorer l'utilisation et la connaissance du manuel sur l'identification des combattants terroristes étrangers par les agents de police;

Centre national de coordination/Eurosur

4. mettre le tableau de situation national en totale conformité avec l'article 8, paragraphe 2, point b), du règlement (UE) n° 1052/2013 en créant la couche "opérations";

Surveillance des frontières terrestres

5. renforcer le niveau d'accès du centre opérationnel régional à la position des patrouilles afin d'élargir le tableau opérationnel et d'améliorer le niveau de connaissance de la situation et la capacité de réaction;
6. envisager d'équiper les patrouilles pédestres d'un système de positionnement mondial (GPS) afin d'améliorer leur visibilité ainsi que leur capacité et temps de réaction;
7. mettre en place, pour chaque unité de contrôle aux frontières, un accès au système de localisation automatique des véhicules Fleetware afin d'assurer un suivi permanent des unités de patrouille et d'améliorer le niveau de connaissance de la situation et le temps de réaction;
8. prévoir un mode de communication opérationnel en équipant les patrouilles, par exemple, de radios conformes à la norme TETRA (radiocommunications terrestres à ressources partagées);

Vérifications aux frontières — Questions horizontales

9. veiller à ce que des cachets portant la mention "ANNULÉ" soient disponibles dans tous les aéroports inspectés;
10. veiller à ce que l'assouplissement des vérifications aux frontières respecte l'article 9, paragraphe 1, du code frontières Schengen;
11. mettre les panneaux se trouvant au-dessus des couloirs destinés aux bus/voitures et au personnel diplomatique en conformité avec les panneaux figurant à l'annexe III, partie C, du code frontières Schengen;
12. veiller à ce que tous les transporteurs aériens, en particulier ceux assurant des liaisons en provenance de destinations à risque, transmettent à l'avance les informations sur les passagers;
13. imposer des sanctions aux transporteurs qui n'ont pas transmis ces informations ou qui ont transmis des informations incomplètes ou erronées, afin de faciliter les vérifications aux frontières et de lutter plus efficacement contre l'immigration clandestine;

Sites inspectés — Frontières terrestres

Point de passage frontalier d'Ubl'a

14. veiller à empêcher l'observation non autorisée à l'intérieur des guérites de contrôle au point de passage frontalier d'Ubl'a et faire en sorte que l'agent de police puisse également observer le trafic à l'extérieur en toutes circonstances;
15. améliorer la gestion des flux de trafic au point de passage frontalier d'Ubl'a pour le couloir UE/EEE/CH afin de faciliter la procédure de vérification et d'assurer la fluidité des flux de passagers;

Sites inspectés — Frontières aériennes

Aéroport de Bratislava

16. veiller à ce que les analystes de risques affectés à l'aéroport de Bratislava disposent de suffisamment de temps pour préparer les produits d'analyse des risques;
17. veiller à ce que tous les agents de première ligne à l'aéroport de Bratislava connaissent le contenu de l'analyse des risques mensuelle (y compris les indicateurs applicables aux combattants terroristes étrangers) et créer un mécanisme permettant de contrôler leur connaissance de celle-ci;
18. accroître le nombre d'agents de police chargés des vérifications aux frontières à l'aéroport de Bratislava;
19. fournir à l'avance aux passagers des informations écrites sur les vérifications de deuxième ligne afin de les informer en temps utile de l'objet de ces vérifications et réviser le texte en conséquence;
20. assurer une bonne communication entre les agents de police et les passagers (par exemple, agrandir les ouvertures dans la paroi vitrée des guérites de contrôle) à l'aéroport de Bratislava;

Aéroport de Košice

21. veiller à ce que les agents de police chargés des vérifications aux frontières sur les passagers arrivant à Košice puissent procéder aisément au profilage, en adaptant les guérites pour qu'ils disposent d'une bonne vue d'ensemble des passagers, et s'assurer de la clarté et du bon fonctionnement des panneaux;
22. veiller à ce qu'une zone appropriée permette aux agents de première ligne d'avoir une bonne vue d'ensemble des passagers approchant de la zone de départ, afin de leur permettre de procéder correctement au profilage;

Aéroport de Poprad — Tatry

23. assurer une bonne connectivité aux bases de données afin d'éviter toute file d'attente inutile à l'aéroport de Poprad — Tatry.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président